

Projet d'évaluation du lycée Félix Esclangon

Présenté au conseil d'administration du 21 octobre 2021

À qui s'adresse ce projet d'évaluation ?

Ce projet donne des éléments de travail aux équipes pédagogiques, mais il est avant tout un document permettant aux élèves et à leurs familles de s'approprier au mieux la logique du système d'évaluation de l'établissement. Son objectif est de donner du sens aux apprentissages et d'inscrire les élèves dans une logique de progression dans la maîtrise des compétences et des savoirs attendus du lycée. Il est fondé sur un **cadre réglementaire**.

Un projet d'évaluation dans quel cadre ?

Le projet d'évaluation du lycée Esclangon est construit conformément aux textes réglementaires suivants :

- Décret 2021-983 du 27 juillet 2021, arrêté du 27 juillet 2021 et note de service du 29 juillet 2021
- Bulletin Officiel n°30 du 29 juillet 2021.

Il définit, après concertation avec les équipes enseignantes, le cadre et les modalités dans lesquels s'exerce l'évaluation des élèves au sein des différentes disciplines du lycée. Il comporte des objectifs généraux et des principes communs à tous les enseignements, complétés par les besoins spécifiques de certaines disciplines. Il est construit en référence aux programmes et aux attendus. Il associe dimension pédagogique et dimension organisationnelle.

Il garantit une équité de traitement de tous les élèves du lycée dans le cadre du contrôle continu du baccalauréat et, au-delà, une équité sur tous les niveaux d'enseignement de la seconde aux sections de techniciens supérieurs.

La mise en œuvre de **l'évaluation dans un enseignement relève de l'expertise pédagogique des professeurs**. Elle est conduite dans le cadre des principes communs partagés du projet d'évaluation de l'établissement qui respectent la liberté pédagogique de chacun. Le projet d'évaluation de l'établissement s'applique à toutes les disciplines et à tous les enseignements.

Ce projet d'évaluation relève de la responsabilité du chef d'établissement qui en arrête le périmètre et en garantit l'application par tous, suivant les modalités suivantes.

Quelles modalités pour la prise en compte du contrôle continu au baccalauréat ?

Le contrôle continu compte pour 40 pour cent de la note globale du baccalauréat. Il est composé par les moyennes des matières n'étant pas évaluées lors des épreuves finales. La répartition des points est attribuée selon le tableau suivant :

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales						
Français	10		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1		16	16		16	16
Enseignement de spécialité 2		16	16		16	16
Grand oral		10	10		14	14
			60			60
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales						
Enseignement de spécialité de 1 ^{re}	8		8	8		8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6	3	3	6
Éducation physique et sportive		6	6		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
			40			40
Tous enseignements obligatoires			100			100

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Option 1	2	2	4	2	2	4
Option 2		2	2	2	2	4
LCA Latin	2	2	4			
LCA Grec	2	2	4			
Tous enseignements optionnels	6	8	14	4	4	8

Les moyennes sont le reflet du niveau des élèves, élaborées à partir d'évaluations dont le caractère doit toujours être **explicite**.

Qu'est-ce qu'une évaluation explicite ?

Les évaluations sont considérées comme explicites lorsqu'elles précisent les objectifs attendus, les critères de réussite, qu'elles définissent le niveau de maîtrise atteint et dégagent les points de réussite et des marges de progrès accompagnées de conseils précis et opérationnels pour les atteindre, le tout en référence au livret scolaire lycéen (LSL).

- Avant l'évaluation, l'élève est informé des compétences évaluées et des critères de réussite. **Il sait ce qui est attendu.**
- Après l'évaluation, l'élève est informé du niveau de maîtrise et de l'analyse qualitative de ses réponses. **Il sait se situer par rapport à l'attendu. Il est conseillé pour le futur.**

Quelle prise en charge des adaptations dans le cadre d'un plan d'accueil personnalisé (PAP) ?

Lorsque le plan d'accueil individualisé est établi, il est mis à disposition des équipes pédagogiques via l'outil PRONOTE et **toutes les recommandations s'appliquent**. La recommandation concernant le tiers-temps n'étant pas toujours applicable, un allègement du nombre de questions ou du contenu attendu sera systématiquement proposé.

Comment garantir une moyenne significative ?

Pour être considérée comme significative, une moyenne trimestrielle devra être composée **d'un minimum de trois évaluations**, sauf en EMC avec un minimum fixé à deux évaluations. Le maximum sera quant à lui fixé par chaque enseignant.

Les **évaluations** pourront être de **types variés** (écrites, orales, individuelles ou de groupe). Les évaluations de début de chapitre servant à connaître le niveau de départ des élèves (évaluations diagnostiques) pourront être notées, mais ne compteront pas dans la moyenne trimestrielle (coefficient 0), puisqu'elles ne sont pas la résultante d'un travail d'apprentissage de l'année. Les évaluations de fin de chapitre (évaluations sommatives) pourront avoir des coefficients plus élevés que les petites évaluations en cours d'apprentissage ou faites en groupes (évaluations formatives).

En cas de refus de rendre son évaluation, d'évaluation rendue vierge ou entièrement fautive, celle-ci sera sanctionnée par un zéro sur vingt. En cas d'absence, les évaluations sont considérées comme « non notées » (NN) jusqu'à ce que l'élève les ait rattrapées. En cas de force majeure, épidémie ou autre motif, le minimum d'évaluations pourra être levé si l'enseignant n'a pas été en capacité de proposer au moins trois évaluations.

À défaut d'avoir une moyenne significative, le conseil de classe sera légitime pour considérer la **moyenne comme irrecevable**. Dans ce cas, aucune note ne sera transcrite sur le bulletin ; seule l'appréciation y figurera et l'élève sera convoqué pour une **épreuve ponctuelle**. Cette épreuve se tiendra en début de Terminale pour une moyenne annuelle de Première non représentative ou en fin de Terminale pour une moyenne annuelle de Terminale non représentative. Chacune portera sur l'intégralité du programme de l'année visée.

Qu'arrive-t-il en cas d'absence ?

Il est rappelé que l'assiduité des élèves à toutes les évaluations est une obligation faite par le code de l'Éducation. En cas d'**absence**, les élèves seront tenus de **rattraper leurs évaluations**, afin d'atteindre un **minimum de trois résultats**. Au-delà de ce minimum, le rattrapage sera à l'appréciation de chaque enseignant.

Le rattrapage de l'évaluation s'effectuera au retour de l'absence, durant la première séance d'enseignement du cours concerné. L'élève composera dans la salle, sur la base d'un sujet donné par l'enseignant. Le rattrapage pourra être repoussé sur une autre séance à la demande de l'enseignant.

En cas d'absence à un devoir dépassant le nombre d'heures consécutives dans une discipline (ex. : devoir commun, bac blanc, épreuve de quatre heures, etc.), le devoir de rattrapage se déroulera en vie scolaire sur un mercredi après-midi ou sur un créneau disponible à l'emploi du temps de l'élève.

Et si un élève fraude ?

En cas de **flagrant délit de fraude** ou de tentative de fraude pendant l'évaluation, le professeur y met fin et **exclut, éventuellement, l'élève** en vie scolaire. Il rédige un rapport au chef d'établissement qui évaluera la pertinence d'une procédure disciplinaire à l'encontre de l'élève et le niveau de sanction. En cas de sanction, la note 0 est attribuée (cf. consignes académiques).

Quelles sont les spécificités propres à chaque discipline ?

Chaque discipline peut, si elle le souhaite, compléter les principes généraux par des consignes annexées.

Annexes disciplinaires

Discipline ou spécialité : **Français**

Objectif de formation suivie : nos objectifs sont fixés par le préambule des programmes d'enseignement de 2^{nde} et de 1^{ère}.

Objets évalués : les exercices sont choisis parmi ceux proposés par les programmes d'enseignement de 2^{nde} et de 1^{ère}.

Nombre : le nombre de notes est fixé par l'enseignant en tenant compte des heures attribuées, des élèves et des classes qu'il a en responsabilité.

Nature des évaluations (il est entendu qu'il s'agit ici des seules évaluations notées) : elles sont définies à partir des exercices définis par les programmes d'enseignement de 2^{nde} et de 1^{ère}.

Poids/coefficient des évaluations : le professeur détermine les coefficients des exercices en fonction des résultats et dans une démarche de bienveillance à l'égard des élèves.

Critères retenus : ce sont les critères définis par les grilles d'évaluation du Livret Scolaire du Lycée.

Situations diverses d'évaluation : selon les préconisations des programmes, deux situations d'évaluation sont possibles (des exercices externalisés et des exercices surveillés).

Modalités de calcul : les modalités de calcul sont déterminées par le professeur en fonction des exercices, de la période de l'année et de la progression des élèves.

Discipline ou spécialité : Langues vivantes

Conformément à l'article L912-1-1 du Code de l'évaluation, chaque enseignant exercera sa liberté pédagogique et évaluera ses élèves avec exigence et bienveillance. Nous continuerons à nous concerter comme nous le faisons déjà.

Objectif de formation : nos objectifs sont fixés par le préambule des programmes d'enseignement de 1^{ère} et de Tle.

Nombre et nature des évaluations (il est entendu qu'il s'agit ici des seules évaluations notées) : le nombre de notes est fixé par l'enseignant en tenant compte des heures attribuées, des effectifs, des profils et des besoins des groupes qu'il a en responsabilité. Les exercices sont choisis parmi ceux proposés par les programmes d'enseignement de 1^{ère} et de Tle et la BNS.

Poids/coefficient des évaluations : le professeur détermine les coefficients des exercices en fonction des types d'évaluation.

Critères retenus : « les descripteurs définis par le CECRL et les grilles d'évaluation du baccalauréat » comme prévu dans le guide de l'évaluation.

Situations diverses d'évaluation : selon les préconisations des programmes, deux situations d'évaluation sont possibles (des exercices externalisés et des exercices surveillés).

Modalités de calcul : les modalités de calcul sont déterminées par le professeur en fonction des exercices, de la période de l'année et de la progression des élèves.

En cas de fraude : l'enseignant fera cesser la fraude et appliquera les sanctions qui lui semblent adaptées en fonction de chaque situation.

Comme précisé dans le guide de l'évaluation, « un suivi attentif de l'assiduité des élèves est mis en place dans chaque établissement » et si malgré cela les élèves sont absents au point de ne pouvoir être évalués de manière significative, une évaluation de rattrapage leur sera proposée dans la mesure du possible. L'enseignant pourra décider si, à la fin du trimestre, une évaluation supplémentaire est nécessaire pour avoir une moyenne représentative.

Discipline ou spécialité : **EPS**

1. Organisation sur l'année :

Une APSA est évaluée chaque trimestre au cours des trois années du cursus lycée.

2. Domaines de compétence :

3 domaines de compétence sont évalués à chaque trimestre pour chaque APSA donnant lieu à 3 notes : Addition des 3 notes donnant lieu à une note sur 20

- Motrice : Technique et tactique de jeu, performance
- Méthodologique : Savoir s'entraîner
- Sociale : « Rôles sociaux »

3. Périodes d'évaluation :

- Évaluation motrice : En fin de cycle
- Évaluations méthodologique et sociale : en contrôle continu

4. Progression commune :

- Programmation des APSA sur 3 ans avec menus d'activités en 1^{ère} et terminale (voir projet EPS)
- Options : Au choix 2 APSA par an avec minimum 3 sur les 3 ans parmi les 4 proposées au lycée (volley-ball, badminton, musculation et athlétisme). Possibilité de l'escalade aux Iscles.

5. BAC EPS :

- 3 CCF dans l'année de terminale (chaque fin de trimestre) avec convocation individuelle.
- Co-évaluation : harmonisation des notes.
- En cas d'absence justifiée par un certificat médical, un rattrapage est prévu le trimestre suivant ou en fin d'année.

Discipline ou spécialité : Économie et gestion

- **Objectif de formation suivie** : nos objectifs sont fixés par le préambule des programmes d'enseignement de 2^{nde}, 1^{ère}, terminale et BTS.
- **Objets évalués** : les exercices sont choisis parmi ceux proposés par les programmes d'enseignement de 2^{nde}, 1^{ère}, terminale et le référentiel BTS.
- **Nombre** : le nombre de notes est fixé par l'enseignant en tenant compte des heures attribuées, des élèves et des classes qu'il a en responsabilité.
- **Nature des évaluations** (il est entendu qu'il s'agit ici des seules évaluations notées) : elles sont construites à partir des exercices définis par les programmes d'enseignement de 2^{nde}, 1^{ère}, terminale et le référentiel BTS.
- **Poids/coefficient des évaluations** : le professeur détermine les coefficients des exercices en fonction des résultats et dans une démarche de bienveillance à l'égard des élèves.
- **Critères retenus** : les critères définis par les grilles de compétences du Livret Scolaire du Lycée.
- **Situations diverses d'évaluation** : selon les préconisations des programmes, deux situations d'évaluation sont possibles (des exercices externalisés et des exercices surveillés).
- **Modalités de calcul** : les modalités de calcul sont déterminées par le professeur en fonction des exercices, de la période de l'année et de la progression des élèves.

Pas de progression commune. Chaque enseignant dispose d'une liberté pédagogique en lien avec le programme de sa discipline.

Les compétences évaluées sont celles étudiées dans les chapitres traités. Temporalités : cf. ci-dessous.

Dans l'enseignement secondaire, 3 évaluations seront mises en place par trimestre. À cela s'ajoutent de petites évaluations formatives.

➡ En première

Par trimestre :

Droit économie : 3 évaluations notées

Management : 3 évaluations notées

Sciences de gestion et numérique : 3 évaluations notées

➡ En terminale

Par trimestre :

Droit économie : 3 évaluations notées

Management : 3 évaluations notées

Enseignement spécifique : 3 évaluations notées

Une épreuve de 4 heures (Bac blanc) sera organisée pour les deux spécialités (MSDGN + Droit-Economie) avant le mois de mars 2022.

Discipline ou spécialité : **Histoire et Géographie**
Sciences économiques et sociales

Conformément à l'article L912-1-1 du code de l'éducation, chaque enseignant exercera sa liberté pédagogique et évaluera ses élèves. Nous continuerons à nous concerter comme nous le faisons déjà.

Objectif de formation suivie : nos objectifs sont fixés par le préambule des programmes d'enseignement de 1^{ère} et de Terminale.

Objets évalués : les exercices sont choisis parmi ceux proposés par les programmes d'enseignement de de 1^{ère} et de Terminale.

Nombre : le nombre de notes est fixé par l'enseignant en tenant compte des heures attribuées, des élèves et des classes qu'il a en responsabilité. Le nombre minimum est estimé à 3 évaluations par trimestre quel que soit le type d'évaluation, en voie générale, et deux seulement en voie technologique.

En EMC, il y aura deux évaluations dans l'année : elles pourront avoir lieu le même trimestre.

Nature des évaluations (il est entendu qu'il s'agit ici des seules évaluations notées) : elles sont définies à partir des exercices définis par les programmes d'enseignement de 1^{ère} et de Terminale.

Poids/coefficient des évaluations : le professeur détermine à son choix les coefficients des exercices en fonction des résultats et dans une démarche de bienveillance à l'égard des élèves.

Critères retenus : les critères définis par les grilles d'évaluation du Livret Scolaire du Lycée. Les critères de réussite seront élaborés d'une manière progressive et collective.

Situations diverses d'évaluation : selon les préconisations des programmes, des situations d'évaluation sont possibles (des exercices externalisés et des exercices surveillés).

Discipline ou spécialité : **Éducation musicale**



Evaluation Musique Lycée Esclangon

Enseignement de spécialité :

Champs des compétences travaillées (BO spécial n° 1 du 22 janvier 2019. Annexe 2)

- Projets musicaux :

- Maîtriser les techniques nécessaires à la conduite des projets musicaux d'interprétation collective ou de création, d'improvisation ou d'arrangement, qu'ils mobilisent la voix, l'instrument et/ou un instrumentarium numérique ;

- Développer son autonomie musicale par la maîtrise d'une méthodologie adaptée à la réalisation des projets.

- Écoute/culture :

- Développer une écoute comparée, analytique et critique des œuvres écoutées et jouées permettant d'élaborer un commentaire argumenté ; construire une culture musicale et artistique diversifiée et organisée ;

- Identifier les relations qu'entretient la musique avec les autres domaines de la création et du savoir : sciences, sciences humaines, autres arts, etc.

- Méthodologie :

- Élaborer une problématique issue d'un champ de questionnement et conduire une recherche documentaire permettant de l'éclairer ;

- Construire et présenter oralement une argumentation sur une interprétation, une œuvre, une production, etc. et participer à un débat contradictoire ;

- Rédiger de façon claire et ordonnée les commentaires d'écoute ; synthétiser à l'écrit les termes d'un argumentaire sur une problématique donnée.

Evaluation :

L'évaluation continue des apprentissages relève de la responsabilité du professeur d'éducation musicale. Elle tire parti de l'autoévaluation et de la coévaluation entre élèves, et s'appuie sur une explicitation systématique des objectifs poursuivis et des critères qui permettent d'apprécier les apprentissages. Elle identifie la progression de chaque élève sur chacune des compétences travaillées. En ce qui concerna la notation :

- Une évaluation écrite type Bac par trimestre (culture musicale et artistique, écoutes et écoutes comparées)
- Un ou plusieurs commentaires d'écoutes comparées écrits par trimestre
- Un ou plusieurs commentaires d'écoutes

- Une évaluation minimum par trimestre de pratique instrumentale et/ou vocale ainsi que sur des activités de création (musique et chanson).

Enseignement optionnel :

Champs des compétences travaillées (BO spécial n° 1 du 22 janvier 2019. Annexe 2)

- Réaliser des projets musicaux d'interprétation et de création
- Explorer, imaginer, élaborer une stratégie : faire et créer
- Écouter, comparer, commenter : construire une culture musicale et artistique
- Échanger, partager, argumenter et débattre.

Evaluation :

L'évaluation continue des apprentissages relève de la responsabilité du professeur d'éducation musicale. Elle tire parti de l'autoévaluation et de la coévaluation entre élèves, et s'appuie sur une explicitation systématique des objectifs poursuivis et des critères qui permettent d'apprécier les apprentissages. Elle identifie la progression de chaque élève sur chacune des compétences travaillées. En ce qui concerne la notation :

- Deux évaluations par trimestre sur la pratique instrumentale et/ou vocale : ce n'est pas le niveau technique de l'élève qui est évalué mais sa capacité à s'investir dans un projet musical collectif : être autonome sur l'accord de son instrument, tenir sa partie musicale dans un ensemble, écouter l'autre et adapter son exécution en fonction du groupe, se produire en public, être ouvert à tous les genres de musique.
- Une évaluation orale sur la compréhension et l'analyse des œuvres abordées en classe incluant celles du programme limitatif par trimestre.